

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-56  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Approbation d'un avenant au marché d'aménagement Esplanade Louis Pergaud ' Lot 2'Aire de jeux terrains multisport '**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-8 autorisant la modification du marché de travaux à hauteur de 15% du montant du marché initial ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1<sup>er</sup>

**Considérant** que le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 6 mois et 15 jours ;

**Considérant** que des travaux supplémentaires relatifs

- au changement du type et du nombre de brumisateurs,
- à la modification de couleurs de la clôture.

**Considérant** que les travaux supplémentaires sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'avenant n°1 au marché d'«aménagement Esplanade Louis Pergaud » -Lot 2«Aire de jeux terrains multisport » signé avec SJE (mandataire du groupement) sise à - Le poste blanc – Route de Thoiry- 78770 AUTEUIL.

**Article 2 :** Précise que le présent avenant s'élève à un montant de 15 948,53 euros HT et que le nouveau montant maximum du marché devient 428 588,57 euros HT.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2152.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

11 AVR. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*